

	<b>Communauté de Communes</b> <b>Terres Toulouises</b> <b>Rue du Mémorial de Génie</b> <b>54200 ECROUVES</b> <b>Tél : 03 83 43 23 76</b> <b>Fax : 03 83 64 90 42</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS</b> <b>ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS</b> <b>prenant en compte les changements de situation : transfert</b> <b>d'activité, changement de volume, changement de statut</b>
	<b>Identifiant du redevable :</b> _____	<b>N° de Convention initiale :</b> _____

Entre les soussignés :  
 La Communauté de Communes Terre Toulouises  
 Représentée par son président

Dénommée ci-après « la collectivité »

Et l'établissement :

Raison sociale : .....  
 Représenté par : (Nom : ..... Prénom : .....)  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Tél : ..... E-mail : .....  
 N° de SIRET : .....

Dénommé ci-après « le redevable »

Vu la convention de redevance spéciale et son règlement d'application,  
 Vu la demande de modification du volume installé formulée par le redevable ou dans les conditions précisées à l'article 5.5 du règlement,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les changements de l'activité : transfert d'activité, changement de statut, de modifier le volume ou la quantité de bacs mis à disposition du redevable.

- Transfert d'activité**       **Modification du volume collecté**       **Changement de statut**

Comme le prévoit l'article 7.2 du règlement d'application de la Redevance Spéciale, une seule modification du volume installé par année civile est autorisée pour chacun des redevables. La décision est laissée à l'appréciation de la collectivité et aucun recours ne pourra être formulé contre elle à ce titre.

A défaut de retour du projet d'avenant signé dans un délai de 15 jours à compter du rendez-vous avec l'agent de la collectivité, le redevable sera réputé avoir renoncé au changement de volume.

**Article 2 : Modalités techniques**

La collectivité s'engage :

- à fournir les bacs normalisés munis d'une puce électronique permettant d'enregistrer chaque passage, suivant les besoins définis par le présent avenant, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception du projet d'avenant signé.

L'utilisateur s'engage :

- à signer le bon de livraison permettant d'attester du changement de volume et à respecter les termes de la convention et du règlement d'application de la redevance spéciale.

**Article 3 : Zone et nombre, type et volume de bacs roulants le cas échéant**

Le redevable se situe dans une zone de collecte en point d'apport volontaire :

Ancien volume à modifier					<input type="checkbox"/> <b>dans une zone de collecte en point d'apport volontaire</b>
BAC			BADGE		
N° du bac	Volume des bacs	Nombre de bacs	Total en litres	N° de badge	
	L		L		
	L		L		
	L		L		
	L		L		
	L		L		

Le redevable se situe dans une zone de collecte en porte à porte :

Ancien volume à modifier				Nouveau volume modifié par le présent avenant				
BAC			BADGE					
N° du bac	Volume des bacs	Nombre de bacs	Total en litres	N° de badge	N° du bac	Volume des bacs	Nombre de bacs	Total en litres
	L		L			L		L
	L		L			L		L
	L		L			L		L
	L		L			L		L
			L					L

Jours de présentation des bacs roulants (identiques aux collectes des ménages sur le même secteur) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

- Adresse de facturation si différente de l'adresse du redevable :  L'établissement : ..... Raison sociale : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : ..... Fax : .....	- Adresse du propriétaire du local professionnel :  Nom/prénom/SCI : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Nom de l'ancien occupant : ..... N° d'invariant du local : .....
--	--

Le redevable souhaite accéder au service des cartons pliés :  **oui**  **non**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

**Article 4 : Date d'effet**

Le changement de volume prendra effet dans la rémunération du service à la date de réception du bac mentionné sur le bon de livraison.

Toute demande de modification du volume mis à disposition adressée à la collectivité après le 31 décembre de l'année N ne pourra être prise en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, sous réserve d'acceptation par la collectivité.

**LE PRESENT AVENANT EST CONCLU SELON LES TERMES ET CONDITIONS DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE**

*Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.*

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.  
L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

<b>Le redevable</b>	<b>Le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises</b>
A ..... Le ...../...../.....  Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »	A ..... Le ...../...../..... Cachet et signature